Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_523-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

DGS/DIRCOM
Rapporteur : M. Crocq A.

B 2025-523 - Communication - Société Anonyme d'Économie Mixte Rennes Cité Média - TV Rennes - Rapport des représentants de Rennes Métropole pour 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

La présentation du rapport des représentants pour 2024 de la société Rennes Cité Média (chaîne locale de télévision "*TV Rennes*") dont Rennes Métropole est actionnaire est prévue en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Sur l'activité de TV Rennes en 2024 :

L'année 2024 a été marquée par la refonte de l'offre éditoriale de la chaine et notamment le lancement d'une boucle d'information en continu sur l'antenne TV, avec un nouveau journal d'information le midi, venant s'ajouter à celui du soir, le but étant que chaque téléspectateur

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_523-DE

puisse y trouver un résumé de l'information locale à tout moment :

- Le public veut être informé en temps réel, sans attendre le journal de 20h,
- Une information continue, ce qui permet de "zapper" à n'importe quel moment pour être mis au courant,
- Les infos locales sont disponibles partout (télévision, site web, réseaux sociaux),
- Dans un contexte où l'information circule très vite, souvent de manière confuse sur les réseaux sociaux, l'information locale est mise en perspective et analysée par des journalistes, revendiquant un traitement équilibré et juste.

2. **Sur la situation financière de RCM**, l'exercice 2024 présente les principaux éléments suivants :

- La baisse du chiffre d'affaire à 1 238 758 € qui, après neutralisation des apports en industrie (montant identique en charges), n'est que de 1,48 %,
- La masse salariale est en baisse de 5 % avec un montant de 1 468 424 €,
- Le résultat d'exploitation est négatif (- 27 037 €) avec la baisse de subvention du Conseil départemental d'Ille et Vilaine (- 20 000 €) et l'augmentation de la dotation aux amortissements sur la part antennes des spectacles vivants (19 040 €). Avec une incidence financière de + 18 698 € et un résultat exceptionnel de 11 093 €, le résultat net est un bénéfice de 2 754 €; le contrôle des dépenses s'est intensifié pour maintenir cette stabilité financière.
- Les capitaux propres se consolident avec 831 240 € au 31 décembre 2024 (828 486 € au 31 décembre 2023).

Au final, en 2024, TV Rennes a continué de jouer un rôle essentiel en tant que source d'information fiable pour la communauté locale, dans un contexte de développement des fausses informations qui menacent la vie démocratique et pour remplir au mieux sa mission de service public.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le rapport des représentants pour 2024 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Rennes Cité Média.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_523-DE